

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
02 AVRIL 2021

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 10

Votants 12

OBJET :
9. SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE. ARRET DU SERVICE
MANDATAIRE.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20210409-27042021009-AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le vendredi neuf avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Delphine BOULENGER-HAVEZ, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M. Jean Pierre Engelaere donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Absents : M. Roger CODEVILLE

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe que le service mandataire a pour objectif d'accompagner les personnes âgées dans les obligations légales et administratives liées au statut de particulier employeur.

Après une forte expansion, le service connaît au bénéfice des plans d'aide du Département une diminution du nombre de bénéficiaires et par conséquent du nombre d'heures effectuées.

Compte-tenu des contraintes importantes liées au service mandataire en termes de veille juridique, de recrutement, de suivi d'effectivité.... Il y a lieu d'arrêter le service mandataire.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, acte la fermeture du service au 01 juin 2021

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.